



Vademecum pratique

Interpellation citoyenne du Collège communal de Grez-Doiceau

1. Qui peut interpellier ?

Tout habitant de la commune dispose du droit d'interpeller directement le collège communal en séance publique du conseil communal. Par « *habitant de la commune* », il faut entendre : toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ou toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de 18 ans accomplis.

2. Que faut-il transmettre au Collège communal ?

- Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au Collège communal à l'adresse suivante : A l'attention du Bourgmestre /Au Collège communal, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : bourgmestre@grez-doiceau avec comme objet « Interpellation citoyenne ».
- Il est impératif d'indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur.

3. Quand faut-il transmettre la demande ?

La demande doit être introduite au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée. Les dates indicatives des séances du Conseil communal sont consultables sur le site de la commune.

4. Quelles conditions l'interpellation doit-elle remplir ?

Avant d'envoyer votre interpellation, vérifiez si elle remplit les conditions suivantes :

- L'interpellation doit être introduite par une seule personne ;
- Elle est formulée sous forme de question et doit comprendre le texte intégral de l'interpellation qui sera lue en séance publique ;
- L'intervention orale ne peut pas dépasser les dix minutes ;
- Elle doit porter (a) sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal ou (b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;
- Elle doit être à portée générale, ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux, ne pas porter sur une question de personne ;
- Elle ne doit pas constituer des demandes d'ordre statistiques, des demandes de documentation ou de consultations d'ordre juridique ;



5. Comment se déroulent concrètement les interpellations ?

L'interpellation du citoyen fait partie intégrante de la séance publique du Conseil communal. Elle a lieu en début de séance du Conseil communal après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Une table et une chaise seront mis à disposition de chaque interpellant.

S'agissant d'une interpellation, il n'y a pas de débat sur la question posée lors du Conseil communal. De même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal. L'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune.

Le déroulement se fait en 3 étapes :

1. À l'invitation du Président de séance, l'interpellant dispose de dix minutes pour poser sa question et exposer ses considérations en veillant à suivre le texte qu'il a fait parvenir au Collège communal ;
2. Le collège répond à l'interpellation en 10 minutes maximum ;
3. L'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour.

